

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 juillet 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et Greffier, Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

Deux périodes de questions furent tenue, la première a duré environ 50 minutes et la deuxième 5 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

197-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5) d) Dépôt du rapport de l'étude pour l'aménagement d'un lieu de baignade préparé par la Société de Sauvetage
- 5) e) Dépôt d'un document intitulé « Loi sur les eaux navigables canadiennes » par M. Maurice Sydor (en français et en anglais)
- 6.6) c) Mandat à l'administration municipale concernant l'accès à la Rivière Gatineau pour embarcations motorisées
- 10) e) Demande d'appui financier par Sentiers Chelsea Trails

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

197-25 (suite)

Retirer :

- 7.4) b) Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lot 6 289 281 au cadastre du Québec – 623, route 105 – District électoral 2

- 7.5) a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1339-25 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modification visant à autoriser les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le lot 6 289 281

- 7.5) b) Adoption du projet de règlement numéro 1339-25 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modification visant à autoriser les activités de mécanique, recyclage et remorquage d'automobiles sur le lot 6 289 281

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2025 et celui de la session extraordinaire du 17 juin 2025 soient et sont par la présente adoptés.

- Le conseiller Enrico Valente s'abstient de voter en raison de son absence en ce qui concerne le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 20 h 12, et le reprend à 20 h 14.

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 8 MAI AU 7 JUIN 2025, AU MONTANT DE 905 965,06 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 66-25

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU DE BAINNADE PRÉPARÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ « LOI SUR LES EAUX NAVIGABLES CANADIENNES » PAR M. MAURICE SYDOR (EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS)

Les items suivant ont été discutés en premier lieu :

- 6.5) c) – résolution 208-25;
- 6.6) c) – résolution 211-25; et
- 7.6) a) – résolution 214-25.

* Le conseiller Enrico Valente a quitté son siège à 20 h 52, après les discussions portant sur l'item 6.5) c) – résolution 208-25.

199-25

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une rétrocaveuse avec équipements ainsi que le rachat de l'ancienne rétrocaveuse ont été approuvés et qu'un montant net de 310 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse avec équipements et le rachat de l'ancienne rétrocaveuse;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 20 juin 2025 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
J.R. Brisson Équipement Ltée	254 778,85 \$	232 647,05 \$
Brandt Tractor Ltd	298 670,56 \$	272 726,03 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée au montant de 254 778,85 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la rétrocaveuse avec équipements et le rachat de l'ancienne rétrocaveuse représente un montant net de 232 647,05 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

199-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également demandé un prix optionnel pour différents items et la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée a soumis les prix suivants:

ITEMS	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Système de graissage automatique	12 442,59 \$	11 361,75 \$
Garantie prolongée	2 849,08 \$	2 601,59 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'achat du système de graissage automatique et la garantie prolongée pour un montant total de 15 291,67 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 13 963,34 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse avec équipements et le rachat de l'ancienne rétrocaveuse au montant de 254 778,85 \$, incluant les taxes, ainsi que l'achat du système de graissage automatique et la garantie prolongée au montant de 15 291,67 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN KELLY À MÊME
L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'ensemble des services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly a été approuvé et un montant net de 90 000,00 \$ a été prévu pour ce projet;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé sous peu avec la Ville de Gatineau pour le partage des coûts reliés à la réfection du chemin Kelly;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

200-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de huit (8) firmes pour ces services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 juin 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	131 986,77 \$	120 521,51 \$
Équipe Laurence inc.	132 681,15 \$	121 155,58 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la/des soumission(s) reçue(s);

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 131 986,77 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly représente un montant net de 120 521,51 \$;

ATTENDU QUE ces services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection seront partagés entre la Ville de Gatineau et la Municipalité et que notre part sera payée à même l'excédent non affecté en respectant la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réfection du chemin Kelly au montant de 131 986,77 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 120 521,51 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

201-25

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ASCENSEURS POUR DEUX (2) ANNÉES ADDITIONNELLES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 173-22, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 4192338 Canada inc. (Ascenseur Régional) maintenant connu sous le nom de TK Elevator (Canada) Limited pour l'entretien préventif des ascenseurs au montant de 11 372,04 \$, incluant les taxes, pour trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années additionnelles, soit 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE la compagnie TK Elevator (Canada) Limited et la Municipalité désirent renouveler le contrat d'entretien préventif des ascenseurs pour deux (2) années additionnelles, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 3 mai 2022;

ATTENDU QUE l'indexation des contrats 2025-2026 et 2026-2027 sera calculée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada, tel que publié par Statistique Canada, de janvier précédant chacune des années de renouvellement;

ATTENDU QUE ce contrat d'entretien sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien préventif des ascenseurs pour deux (2) années additionnelles, soit 2025-2026 et 2026-2027, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 3 mai 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2025 et seront budgétés annuellement par la suite pour la durée du contrat:

02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Hôtel de ville
02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) / Centre Meredith

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-25

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA PATINOIRE DU SECTEUR HOLLOW GLEN À MÊME LE FONDS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE les bandes de la patinoire du secteur Hollow Glen sont vétustes et doivent être remplacées;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire propose d'agrandir la surface de la patinoire et d'effectuer le pavage de celle-ci afin de pouvoir l'utiliser annuellement;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

202-25 (suite)

ATTENDU QUE les travaux visent à améliorer la sécurité et l'utilisation de la patinoire et que ceux-ci sont pleinement admissibles selon les dispositions du Guide sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour ces travaux de pavage;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 12 juin 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Pavage Massie inc.	26 490,24 \$	24 189,12 \$
3991474 Canada inc. (Pavage Gadbois)	33 112,80 \$	30 236,40 \$
Eurovia Québec Construction inc.	34 216,56 \$	31 244,28 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse technique des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Pavage Massie inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Pavage Massie inc. au montant 26 490,24 \$, incluant les taxes, pour les travaux de pavage de la patinoire du secteur Hollow Glen représente un montant net de 24 189,12 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de pavage de la patinoire du secteur Hollow Glen au montant de 26 490,24 \$, incluant les taxes, à la compagnie Pavage Massie inc. à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 24 189,12 \$ du poste budgétaire 55-162-00-000 (Revenus reportés – Fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels) au poste budgétaire d'affectation 21-490-10-000 (Revenus fonds parcs, terrains jeux et espaces naturels).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

202-25 (suite)

Le maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	- Rita Jain
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Dominic Labrie	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

* Le conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 21 h 39 et le reprend à 21 h 41.

203-25

OCTROI DU CONTRAT À BC2 GROUPE CONSEIL INC. POUR ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable connaît de nombreux défis et changements et le contexte actuel génère une surcharge de travail;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite bénéficier d'un soutien ciblé pour un accompagnement professionnel et technique en urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de BC2 Groupe Conseil inc. pour les services de soutien suivants :

- traitement des demandes de permis et requêtes;
- appui à l'analyse de dossiers complexes;
- appui à la rédaction et interprétation réglementaire;
- coaching professionnel;
- appui à la gestion du service;
- mise en œuvre de recommandations sur l'optimisation du service;

ATTENDU QUE le mandat sera réalisé selon une méthode horaire basée sur des taux fixes, sur demande de la municipalité et fonction des besoins réels de celle-ci;

ATTENDU QUE l'offre de services soumise par BC2 Groupe Conseil inc. correspond aux besoins de la municipalité en matière d'urbanisme et est recommandée par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour assistance professionnelle en urbanisme à BC2 Groupe Conseil inc. selon les termes de la proposition soumise en date du 16 juin 2025, jusqu'à concurrence d'un montant net de 10 000,00 \$, et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 000,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectation excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

203-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-610-00-419 (Services professionnels autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-25

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'INSTALLATION DE DEUX (2) BORNES DE RECHARGE POUR LE PROJET HORIZONS PARTAGÉS (COMMUNAUTO) À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-23, le conseil a autorisé la Municipalité à se joindre au projet Horizons partagés pour l'implantation d'un programme de voiture en partage en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité doit procéder à l'installation des bornes de recharge;

ATTENDU QUE la compagnie Séguin Morris inc. a exécuté le contrat pour la mise en place de la génératrice d'urgence à l'hôtel de ville et que cette dernière a procédé à des travaux électriques;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a profité de l'occasion pour procéder à une demande de prix auprès de la compagnie Séguin Morris inc. pour effectuer l'installation des bornes de recharge;

ATTENDU QUE la compagnie Séguin Morris inc. a soumis un prix de 24 104,84 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 22 010,93 \$ et que le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande cette soumission;

ATTENDU le coût pour l'installation des bornes de recharge sera payé par le CREDDO pour un montant 10 965,29 \$ et le solde de 11 045,64 \$ sera payé par la Municipalité à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux pour l'installation des bornes de recharge pour le projet Horizons partagés (Communauto) au montant net de 11 045,64 \$ à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 11 045,64 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

204-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains – Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 22 h 07 et le reprend à 22 h 08.

205-25

MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la convention originale entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Chelsea est intervenue le 26 janvier 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Accélération, pour la réfection du chemin de la Rivière, numéro de référence GGF44367;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les modalités de versement, en application de la norme comptable sur les paiements de transferts;

ATTENDU QUE le ministère a transmis l'Avenant no. 1 à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la signature de l'Avenant no. 1 modifiant les modalités de versement de la convention d'aide financière GGF44367 dans le cadre du PAVL, Volet Accélération, pour la réfection du chemin de la Rivière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-25

CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 265 245 ET 3 265 271 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea entend consentir à signer un acte de cession pour les deux (2) parcelles de terrain à être cadastrées, plus particulièrement décrites comme étant partie du lot 3 265 245 et partie du lot 3 265 271 au cadastre du Québec, conformément au plan signé par Steve TREMBLAY, arpenteur-géomètre, le 6 septembre 2023, sous sa minute 8682, lequel plan est déposé au dossier de la municipalité;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

206-25 (suite)

ATTENDU QUE la municipalité entend céder sans considération tous ses droits, titres et intérêts dans lesdites parcelles en faveur des personnes suivantes et dans les proportions énoncées ci-dessous :

- Lorraine LAROCHE et Yvan REGOUT, propriétaires du 15, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Romeo GRAHAM et Diane MACDONALD, propriétaires du 17, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Megan Katherine McGARRITY et Alan Thomas TINMOUTH, propriétaires du 18, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Emily Elizabeth GREGORY et James Robert COMMINS, propriétaires du 19, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Andrew MUIR and Lina ASFOUR, propriétaires du 21, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Shelley FRASER VASILIOS, propriétaire du 25, chemin Sumac, pour UN HUITIÈME (1/8);
- Shelley FRASER VASILIOS et Syros (Bill) VASILIOS, propriétaires du 29, chemin Sumac (et incluant anciennement le 22, chemin Sumac), pour DEUX HUITIÈMES (2/8);

ATTENDU QUE tous les copropriétaires précités ou leurs auteurs détiennent ou détenaient un titre valable de propriété qui est disparu sur la cartographie de la réforme cadastrale en 2005;

ATTENDU QUE les copropriétaires et leurs auteurs payent et ont toujours payé les taxes foncières sur les parcelles cédées depuis plus de 54 ans;

ATTENDU QUE les copropriétaires seront propriétaires d'une sur-largeur existante sur la rivière Gatineau et qui, en aucun cas n'affectera la « Voie Verte Chelsea »;

ATTENDU QUE le lot 5 914 207, dont ils sont également propriétaires, est complètement submergé dans la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette transaction seront défrayés par les copropriétaires en proportion de leurs droits de propriété respectifs;

ATTENDU QUE toutes les pièces justificatives à l'appui des revendications des copropriétaires ont été déposées au dossier de la municipalité;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

206-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil municipal autorise la signature d'un acte de cession à titre gratuit d'une partie des lots 3 265 271 et 3 265 245 au cadastre du Québec, ces parcelles devront être cadastrées, en faveur des copropriétaires précités et dans les proportions mentionnées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-25

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2026 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2026;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

207-25 (suite)

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-25

MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET AVIS À LA FONDATION CHELSEA

ATTENDU QUE la Commission Municipale du Québec (CMQ) a publié, en février 2025, un rapport d'audit de performance portant sur les ententes conclues par des municipalités avec les organismes à but non lucratif (OBNL) ayant notamment objet la gestion d'actifs municipaux;

ATTENDU les recommandations formulées dans ce rapport;

ATTENDU QU'À la suite de la publication de ce rapport, la Municipalité a procédé à un examen de son entente pour la gestion du Centre Meredith;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

208-25 (suite)

ATTENDU QUE l'examen de l'entente a relevé certains enjeux qui devraient être corrigés ou révisés, dans le respect du cadre légal qui régit la Municipalité;

ATTENDU QUE dans le contexte du cadre légal qui la régit et recommandations formulées par la CMQ, le conseil désire avoir un portrait global de la situation au niveau de la gestion du Centre Meredith de façon à pouvoir être orienté pour la suite des choses;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton dispose des compétences nécessaires pour accompagner la Municipalité;

ATTENDU QUE la firme RCGT a soumis un prix de 37 366,88 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 34 120,94 \$ qui sera payé à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QU'IL y a également lieu d'aviser la Fondation Chelsea de la situation;

ATTENDU QUE le conseil souligne par ailleurs la collaboration dont a toujours fait preuve la Fondation Chelsea dans la gestion des actifs municipaux, qu'il n'est aucunement remis ici en doute la qualité de cette gestion et du travail antérieur accompli;

ATTENDU QUE la Municipalité, tout comme la Fondation Chelsea, a à cœur de respecter le cadre légal régissant la Municipalité et les recommandations des organismes de surveillance que le législateur a mis en place, ici, la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que la Municipalité de Chelsea mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton, selon l'offre de service qui a été soumise à la Municipalité le 25 juin 2025 pour :

- évaluer les besoins actuels, les bénéfices attendus pour la population, les risques potentiels ainsi que les coûts projetés liés à l'exploitation du Centre Meredith tel que recommandé par la CMQ;
- s'assurer que la Municipalité se conforme au cadre légal qui la régit et aux recommandations de la CMQ; et
- pour un montant de 37 366,88 \$, taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Fondation soit avisée de la situation soit, notamment :

- que dans le contexte décrit au préambule de la présente résolution, l'entente entre la Municipalité et la Fondation Chelsea ne peut être maintenue dans sa version actuelle;
- que la Fondation Chelsea continue par ailleurs à fournir les services prévus à l'entente jusqu'à ce que le conseil ait pris connaissance du rapport à être déposé par Raymond Chabot Grant Thornton et qu'une orientation soit alors prise pour la suite.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

208-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 34 120,94 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-419 (Honoraires professionnels autres).

Le conseiller Dominic Labrie propose de modifier le 5^e paragraphe comme suit et demande le vote :

« ATTENDU QUE dans le contexte du cadre légal qui la régit et les recommandations formulées par la CMQ, le conseil désire avoir *diverses options concernant les modes de gestion optimaux pour le Centre Meredith* de façon à pouvoir être orienté pour la suite des choses; »

POUR

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Dominic Labrie
- Rita Jain

CONTRE

- Enrico Valente

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller Enrico Valente propose de remplacer le 11^e paragraphe au complet, incluant la liste à puces, par le paragraphe suivant, et demande le vote :

« EN CONSÉQUENCE, il est résolu, dans l'esprit et le ton de collaboration de notre culture communautaire de responsabilité fiscale de la Municipalité de Chelsea, que la Municipalité mandate un comité ad hoc afin de trouver des moyens de répondre aux exigences de la CMQ avant que des fonds soient dépensés pour des conseillers privés, pour évaluer les besoins actuels des retombées attendues pour la population, les risques potentiels et les coûts provisionnels liés au fonctionnement du Centre Meredith, tel que recommandé par la CMQ. »

POUR

- Enrico Valente

CONTRE

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Dominic Labrie
- Rita Jain

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 20 h 52.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

208-25 (suite)

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale, en incluant le 1^{er} amendement adopté précédemment :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	
- Christopher Blais	
- Cybèle Wilson	
- Dominic Labrie	
- Rita Jain	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 20 h 52.

209-25

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UN LIEN DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU QUE la convention actuelle pour l'entretien d'un lien de fibres optiques, d'une durée de 20 ans, se termine le 30 juin 2025;

ATTENDU QUE le renouvellement proposé sera d'une durée de 10 ans avec C3F TÉLÉCOM INC, en partenariat avec :

- le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais
- la Commission scolaire Western Québec
- la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- la Municipalité de la Pêche
- la Municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE les modalités et les conditions de la convention pour l'entretien d'un lien de fibres optiques ont été présentées à chaque partenaire en mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du partenariat à l'égard de la convention pour l'entretien d'un lien de fibres optiques d'une durée de 10 ans selon les modalités et conditions présentées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

210-25

FÉLICITATIONS À MADAME CÉLINE BRAULT POUR AVOIR REÇU LE PRIX DES ALLUMETTIÈRES DE LA FIHAB

ATTENDU QUE Mme Céline Brault, résidente de Chelsea, est une enseignante à la retraite, elle a été conseillère municipale à Chelsea pour un mandat de 2009 à 2013, elle est co-fondatrice de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) et enfin, elle siège au sein du conseil d'administration en tant que présidente de la Corporation d'Habitation de Chelsea;

ATTENDU QUE Mme Brault incarne l'engagement communautaire par excellence et son dévouement pour la création de la Corporation d'habitation de Chelsea s'est poursuivi, contre vents et marées, depuis plus de 15 ans;

ATTENDU QUE par le travail acharné de Mme Brault et son implication dans la communauté, elle a su rassembler des citoyens et des partenaires pour la réalisation d'un projet abordable d'habitation, et la Résidence du Petit Bois située sur le chemin de la Rivière à Farm Point a vu le jour et ouvert ses portes en février 2025;

ATTENDU QUE le 19 juin dernier, la Fédération intercoopérative en habitation de l'Ouest du Québec (FIHAB) tenait sa 7^e édition de la Soirée Reconnaissance, où des prix ont été remis pour différentes contributions liées à l'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire, appuyé unanimement et résolu de féliciter Mme Céline Brault pour avoir reçu le prix des Allumettières de la FIHAB le 19 juin dernier en reconnaissance pour son travail acharné au développement du projet d'habitation de 12 unités à Farm Point.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-25

MANDAT À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE CONCERNANT L'ACCÈS À LA RIVIÈRE GATINEAU POUR EMBARCATIONS MOTORISÉES

ATTENDU QUE le développement d'aménagements permettant un accès public sécuritaire et encadré à des plans d'eau figure parmi les priorités du conseil municipal, lequel reconnaît l'intérêt marqué et récurrent exprimé par les citoyennes et citoyens à ce sujet depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE l'administration municipale a été mandatée pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre visant à assurer des accès publics sécuritaires et accessibles et des démarches ont déjà été amorcées en ce sens;

ATTENDU QUE le conseil souhaite désormais élargir sa réflexion et explorer les différentes possibilités entourant l'aménagement d'accès publics à la Rivière Gatineau spécifiquement pour les embarcations motorisées, conformément aux normes environnementales et de sécurité en vigueur;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

211-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil mandate l'administration municipale :

- d'étudier la faisabilité d'aménager des accès publics à la Rivière Gatineau pour embarcations motorisées;
- de présenter les différentes options à cet égard pour discussions lors du processus budgétaire pour l'année 2026;
- de prévoir une consultation publique en ligne en 2026, si nécessaire et en fonction de l'option choisie et adoptée par le conseil suite au processus budgétaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain propose d'ajouter à la liste à puces le paragraphe suivant et demande le vote :

- *La Municipalité continuera d'accommoder l'accès aux embarcations motorisées jusqu'à ce qu'une alternative conforme soit trouvée.*

POUR

- Rita Jain
- Dominic Labrie

CONTRE

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale

POUR

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Dominic Labrie
- Rita Jain

CONTRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-25

EMBAUCHE DE MONSIEUR KAMEL ZAIDI AU POSTE D'AGENT AUX PERMIS ET INSPECTIONS

ATTENDU QUE le 20 mai 2025, la Municipalité affichait un poste permanent d'agent aux permis et inspections au service de l'Urbanisme et du développement durable;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

212-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et candidates;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Kamel Zaidi pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Chef de division - inspections et permis, Monsieur Michel Beaulne, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Kamel Zaidi soit embauché à titre d'agent aux permis et inspections à compter du 9 juillet 2025, et rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-25

SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 2 635 160 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 141, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ELECTORAL 6

ATTENDU QU'UNE demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser les usages mixtes et les kiosques de vente sur le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, puisque le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement la mixité d'usages et les kiosques de vente sur ce lot de la zone « MUL-RU-1 »;

ATTENDU QUE le requérant demande également l'autorisation de tenir à l'extérieur sur son terrain des événements communautaires et sociaux-culturels de type C3-1 pour la communauté de Hollow-Glen dont, à titre d'exemple, des fêtes communautaires, des expositions et des fêtes d'enfants, sans avoir à demander à chaque fois une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la demande doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE la demande doit être conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

213-25 (suite)

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux PPCMOI;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 15 janvier 2025 et celle du 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 février 2025 sur les usages initiaux proposés et une seconde assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 mai 2025 pour l'ajout des usages C3-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux PPCMOI le second projet de résolution visant la propriété située au 141, chemin de la Montagne afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone MUL-RU-1 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage mixte, les kiosques de vente et la tenue d'événements communautaires et sociaux-culturels, aux conditions suivantes :

- QUE les événements soient limités à 50 participants;
- QUE le stationnement sur le chemin de la montagne en face de la propriété soit interdit;
- QUE les usages, dont la tenue d'événements, soient présentés au public pour commentaires dans le cadre d'une assemblée publique de consultation.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-25

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'un des représentants du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

214-25 (suite)

ATTENDU QUE le marché pourra prendre place aux endroits suivants :

- Dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- Sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où l'on retrouve les terrains de soccer et les jardins communautaires, tel que démontré au plan en annexe;
- À l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 29 mai au 9 octobre 2025, selon les conditions convenues entre les parties, aux endroits suivants :

- Dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- Sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où l'on retrouve les terrains de soccer et les jardins communautaires, tel que démontré au plan en annexe;
- À l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée à certaines conditions, soit une preuve d'assurance annexée au dossier et que la clientèle du marché doit utiliser le deuxième stationnement du Centre Meredith en tout temps lors de la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

215-25

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-25 – RÈGLEMENT
RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1330-24 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de modifier les modalités relatives à la collecte des unités d'occupation non-résidentielles et de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1342-25 – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR BADMINTON CHELSEA

ATTENDU QUE Badminton Chelsea a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Badminton et pickleball Chelsea » qui propose une nouvelle programmation annuelle de pickleball;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra à davantage de citoyens de pratiquer le pickleball à Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Badminton Chelsea jusqu'à un maximum de 1 000,00 \$.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

216-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

217-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LOISIRS CHELSEA NORD

ATTENDU QUE Loisirs Chelsea Nord a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Sortie des aînés » qui se veut une activité annuelle permettant de passer une journée complète ensemble et de passer du temps de qualité avec les gens de leur communauté;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de tisser des liens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Loisirs Chelsea Nord jusqu'à un maximum de 1 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

218-25 (suite)

ATTENDU QUE la Société d'histoire de l'Outaouais a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 250,00 \$ pour un projet intitulé « Visites guidées : À la découverte de l'histoire et du patrimoine de la vallée du ruisseau Meech » ainsi que pour une conférence ayant le thème « Les ponts couverts de l'Outaouais : les derniers toits de nos rivières »;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Société d'histoire de l'Outaouais jusqu'à un maximum de 1 250,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-25

HOMMAGE ET RECONNAISSANCE À L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR BENOIT HUDON POUR LA PROMOTION DU SKI DE FOND AUPRÈS DES JEUNES DE L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE l'organisme Ski à l'école a initié des milliers d'écoliers de la région à la pratique du ski de fond en fournissant aux écoles des ensembles complets d'équipement permettant aux jeunes de pratiquer ce sport;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Hudon occupe un poste à la direction générale de l'organisme depuis la saison 2021-2022 et que, depuis son arrivée, il joue un rôle déterminant dans l'expansion du programme jeunesse, ayant plus que doublé le nombre d'expériences de ski offertes en Outaouais, et ce, malgré des défis tels que la pandémie et les conditions météorologiques imprévisibles;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Ski à l'école a formulé une demande auprès du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire afin qu'une action soit posée pour souligner l'excellent travail et le dévouement de Monsieur Hudon;

ATTENDU QUE Monsieur Hudon a toujours répondu présent pour contribuer aux événements municipaux lorsque son aide fut sollicitée;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

219-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil reconnaisse le travail exemplaire et le dévouement de Monsieur Benoit Hudon envers les jeunes de l'Outaouais, en leur offrant l'opportunité de découvrir et de pratiquer le ski de fond.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR SENTIERS CHELSEA TRAILS

ATTENDU QUE l'organisme Sentiers Chelsea Trail a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Explorer Chelsea avec Sentiers Chelsea Trails (SCT) » qui se veut six randonnées en plein air qui porteront sur différentes thématiques et qui exploreront plusieurs lieux et sentiers municipaux;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra aux citoyens de développer leur connaissance des sentiers municipaux et l'histoire de Chelsea par le fait même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Sentiers Chelsea Trails jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUILLET 2025

221-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que cette session ordinaire soit levée à 22 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Greffier

Pierre Guénard
Maire